



**Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue de la Gélinotte**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise Malod Faillet Grosgrurin 465 ZA le Grand Champ, 01640 Jujurieux,

Vu le bénéficiaire, SEMCODA - 50 Rue du Pavillon, 01000 Bourg-en-Bresse,

Considérant que les travaux de remplacement de chéneaux de la maison de santé nécessitent une occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper une partie de la rue de la gélinotte (engin sur chaussée) du 28/02/2023 au 01/03/2023.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par panneaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules et notamment les poids-lourds sera maintenue.

ARTICLE 4 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

Fait à NANTUA le 27 février 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,

Jean-Michel Legrand, Adjoint délégué à l'urbanisme

